

**Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

-

**Délibération du 29 novembre 2022 portant approbation de la clef de répartition du
budget des unités de recherche pour l'année 2023**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5 et L712-6-1 ;
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (dite loi LPR) ;
Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics
d'enseignements supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 19 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-
LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération CA/2022-10-20/03 du conseil d'administration du 20 octobre 2022 portant approbation de
l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2023 ;
Vu la délibération CRCAC/2022-11-29/05 du 29 novembre 2022 portant approbation de la répartition de
l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la clef de répartition du budget total de 1 769 063 euros des unités de recherche,
conformément à la répartition de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année
2023, comme suit :

- Le nombre d'enseignants-chercheurs et de chercheurs rattachés à chaque unité de
recherche au 1^{er} janvier 2023 est établi avec le coefficient suivant :
 - le coefficient 1 est attribué à chaque enseignants-chercheurs et enseignant de
l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, ainsi qu'aux PRAG docteurs ;
 - dans les unités mixte de recherche n'ayant qu'un ONR comme tutelle (CNRS
ou IRD), le coefficient 0,5 est attribué aux directeurs de recherche et chargés de
recherche, ainsi qu'aux docteurs de l'INRAP ou du Ministère de la Culture ;
 - dans les unités de recherche multi-tutelles, le coefficient 0,25 est attribué à
directeurs de recherche et chargés de recherche, ainsi qu'aux docteurs de
l'INRAP ou du Ministère de la Culture .

Délibération CRCAC/2022-11-29/06	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	19
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	3

Paris, le 15 mars 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.